
BULLETIN OFFICIEL
DES
ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

N° 8. — Août 1859.

N° 150. — *ARRÊTÉ qui autorise l'établissement de la conférence de Saint-Vincent de Paul à Tahiti et approuve ses statuts (statuts y annexés).*

Le Commissaire Impérial *p. i.*,

Vu la demande formulée par M. l'abbé Collette, prêtre de la mission catholique, d'instituer une conférence de Saint-Vincent de Paul à Tahiti;

Vu les statuts de ladite société ;

En vertu de l'article 7 de l'ordonnance du 28 avril 1843 ;

De l'avis du Conseil de gouvernement,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. L'autorisation demandée par l'abbé Collette d'instituer à Papeete une conférence de Saint-Vincent-de-Paul, est accordée.

Les statuts de ladite société, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Art. 2. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur et le Directeur des Affaires européennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera.

Fait à Papeete, le 3 août 1859.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

CONFÉRENCE DE SAINT-VINCENT DE PAUL.

Statuts :

1. La conférence de Saint-Vincent de Paul a pour but de soulager